

Pôle d'équilibre territoriale et rural



CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2017
Convocation en date du 21 novembre 2017

COMPTE RENDU

Conseillers syndicaux présents :

Antoine ALLARD, Marie-Paule BAZIN (représentant Alain MARTY), Gérard FLEURENCE, Roland GILLIOT Jean-Luc HUBER, Bernard KALCH, Franck KLEIN (représentant Yves TUSCH), Roland KLEIN, Dany KOCHER, Bruno KRAUSE, Antoine LITTNER, Jean-Pierre MATZ, Jean-Luc RONDOT, Bernard SCHLEISS, Eric WEBER, Joseph WEBER, Camille ZIEGER.

Conseillers syndicaux absents :

Jean-Luc CHAIGNEAU, Jean-Pierre JULLY, Alain MARTY (représenté par Marie-Paule BAZIN), Franck KLEIN (représenté par Yves TUSCH), Antoine SCHOTT, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM

Conseillers suppléants ayant assisté au Comité :

Marie-Paule BAZIN (représentant Alain MARTY), Gérard FIXARIS, Franck KLEIN (représentant Yves TUSCH), Philippe SORNETTE, Claude VOURIOT.

Autres personnes présentes :

Catherine GOSSE : Directrice du pôle Déchets du PETR
 Marie Christine KARAS, chargée de mission responsable du Pôle Aménagement du territoire du PETR

Ouverture de la séance par Monsieur Camille ZIEGER, Président du Pôle d'Equilibre territorial et rural du Pays de Sarrebourg.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 27 septembre 2017 (délibération n°2017-066).

Conformément au règlement intérieur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, le Président soumet pour approbation, le compte rendu du conseil syndical réuni le 27 septembre 2017.

Après présentation, après débat
 Adopté à l'unanimité

2. Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme « Man and Biosphère » (MAB) de l'UNESCO : validation des axes du dossier de candidature définis lors de la rencontre du 13 septembre 2017 (délibération n°2017-067).

Exposé préalable :

La délibération du 16 décembre 2016 prise par le conseil syndical du PETR traduit la volonté des élus de s'engager vers une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère UNESCO, portée par le PETR. Pour faire suite et à ce titre, le PETR a fait appel à un étudiant en Master 2 MAB (Man and Biosphere) de l'université de Toulouse, dont le travail a été d'initier la première étape indispensable à la bonne conduite de la démarche : la mobilisation autour du projet d'acteurs du territoire.

Le travail de l'équipe du pôle « Aménagement du territoire », en lien avec des membres du conseil de développement, a abouti à la rencontre organisée sous forme de réunion publique, le 13 septembre 2017 à Niderviller. Cette rencontre a permis au stagiaire, Monsieur Abdourahmane BARRY, de restituer ses travaux. L'occasion a également été donnée aux acteurs présents de travailler en ateliers pour définir les axes qui constitueront l'architecture du programme Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg, en sachant qu'ils peuvent encore être approfondis par d'autres ateliers et enrichis par d'autres réflexions.

Le projet s'articulera autour des trois axes suivants :

- **Axe « Economie agricole et forestière**
- **Axe « Tourisme durable »**
- **Axe « Eco-citoyenneté »**

La note de synthèse de cette rencontre est jointe au présent projet de délibération.

Comme évoqué dans son courrier adressé aux membres du conseil d'administration du conseil de développement au lendemain de la rencontre du 13 septembre, Monsieur Dany KOCHER confirme sa réticence et son doute quant à une candidature au titre de l'UNESCO. Il soutient l'idée de ne pas avoir besoin d'un label pour mener des actions en faveur du développement durable. Selon lui, les politiques locales actuellement menées dans le territoire ne s'inscrivent pas dans une démarche vertueuse et de ce fait, le Pays de Sarrebourg ne justifie peut-être pas d'être réserve de biosphère. Ne faudrait-il pas d'abord initier quelques beaux projets en matière de développement durable, et ensuite faire valider la démarche ?

Messieurs Roland KLEIN, Philippe SORNETTE et Camille ZIEGER avancent leurs arguments. La démarche d'une telle candidature vise justement à susciter des actions en faveur du développement durable. Il faut la considérer non comme une fin en soi, mais comme un moteur permettant de créer l'émulation de la part des acteurs du territoire. Par exemple, la démarche de candidature au titre de réserve de biosphère a permis l'idée d'un projet alimentaire territorial. Sans elle, le dialogue avec les exploitants agricoles ne se serait peut-être pas fait.

La démarche amène également à intégrer un réseau mondial permettant l'échange et le partage de connaissances à partir de sites d'expérimentations scientifiques.

Après ces échanges le Président demande aux membres du conseil syndical de valider ces trois axes sur lesquels se construira le dossier de candidature Réserve de Biosphère.

Après présentation, après débat

Adopté à la majorité

1 vote contre

2 abstentions

3. Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme « Man and Biosphere » (MAB) de l'UNESCO : présentation de l'état d'avancement du dossier de candidature au Conseil d'administration du réseau MAB France le 30 novembre 2017 à Paris (délibération n°2017-068).

Dans son courrier daté du 21 novembre dernier, Monsieur Didier BABIN, Président du Comité français du MAB, a invité le Pôle d'Equilibre territorial et rural, ainsi que le Conseil de développement du Pays de Sarrebourg à venir présenter l'état d'avancement du dossier de candidature lors du Conseil

d'administration de l'association MAB France du 30 novembre 2017 dans les locaux du Muséum national d'Histoire naturelle à Paris.

Les membres du comité syndical prennent acte de cette information.

4. Dossier de candidature au titre de Réserve de Biosphère dans le cadre du programme « Man and Biosphère » (MAB) de l'UNESCO : proposition de l'équipe technique « Réserve de Biosphère » du Pays de Sarrebourg (délibération n°2017-069).

Exposé préalable :

La délibération du 16 décembre 2016 prise par le conseil syndical du PETR traduit la volonté des élus de s'engager vers une démarche de candidature au titre de Réserve de Biosphère UNESCO, portée par le PETR. Pour faire suite et à ce titre, le PETR a fait appel à un étudiant en Master 2 MAB (Man and Biosphere) de l'université de Toulouse, dont la période de stage s'est déroulée du 14 février au 11 août 2017. Le travail du stagiaire a été d'initier la première étape indispensable à la bonne conduite de la démarche : la mobilisation autour du projet d'acteurs du territoire.

Confirmant leur engagement, par délibération du 26 juin 2017, les membres du conseil syndical ont pris un certain nombre de décisions relatives à :

- la constitution et la validation du comité de pilotage « Réserve de biosphère » ;
- le périmètre préconisé de la réserve de biosphère ;
- la constitution d'un réseau de correspondants de secteurs pour promouvoir la démarche « Réserve de Biosphère » ;
- le devenir du groupe de travail à l'issue du stage d'Abdourahamane BARRY ;
- l'accompagnement de la Caisse des Dépôts pour la mise en place d'un projet alimentaire territorial (PAT) qui intégrera le programme proposé dans la candidature.

Concernant le devenir du groupe de travail, il avait été évoqué qu'après le stage d'Abdourahamane BARRY, le Pays de Sarrebourg aura encore besoin de bénéficier d'un accompagnement au regard de l'importance du travail qui doit être poursuivi et mené conformément aux modalités de la démarche et pour réussir la candidature.

Il s'agissait d'évaluer les besoins humains et financiers tout en recherchant les possibilités de participation financière des différents partenaires (collectivités membres, Région, programme LEADER,...).

Au regard de l'état d'avancement de la démarche, le dossier Réserve de Biosphère du Pays de Sarrebourg nécessitera pour sa réussite, la présence de **deux personnes co-animant le projet**, dont les missions respectives devront s'articuler de façon très étroite. Il y aura lieu de compléter leurs missions par le travail de stagiaires, voire l'appel à de l'accompagnement externalisé sur des missions ponctuelles.

Chaque territoire possède sa propre démarche et le Pays de Sarrebourg a la sienne. D'une part, il y a l'élaboration du dossier proprement dit avec les axes qui constitueront l'architecture du programme MAB du Pays de Sarrebourg. D'autre part, il y a déjà, de façon concomitante, deux actions pouvant de par leur nature s'inscrire dans le futur programme, qui sont en cours de lancement ou prêtes à être lancées. La première action concerne le « **Projet alimentaire territorial (PAT)**», à intégrer dans l'axe « *Economie agricole et forestière* » et qui fait l'objet d'un accompagnement de la Caisse des Dépôts. La deuxième concerne l'opération « **Arbres remarquables** », à intégrer dans l'axe « *Eco-citoyenneté* » et qui va être lancée en 2018. Chacune de ces deux opérations nécessite de manière respective la mobilisation et l'interaction des acteurs concernés.

En conséquence, le projet « Réserve de Biosphère » **nécessite une équipe renforcée.**

Le tableau joint au présent compte rendu est distribué en séance à chaque membre du conseil syndical. Il présente la composition de l'équipe technique renforcée proposée pour le projet « Réserve

de biosphère » avec un plan de financement évalué sur deux périodes de deux ans, 2018-2019 et 2020-2021. L'ingénierie pourra bénéficier d'une aide régionale et de subventions LEADER, en sachant qu'avant l'octroi des subventions, le PETR devra effectuer une avance de trésorerie. D'où un coup supplémentaire d'environ 1 € par habitant.

Monsieur Bruno KRAUSE émet un avis réservé quant à l'embauche d'un(e) deuxième chargé(e) de mission au sein de l'équipe du pôle « Aménagement du territoire », en raison du coût financier que les deux communautés de communes membres devront à terme supporter. Si effectivement le PETR pourra bénéficier de subventions au moins sur les deux périodes indiquées dans la proposition, il n'est pas certain qu'il en bénéficie après 2021. Son avis est de n'engager le PETR que jusqu'en 2021.

Après en avoir débattu, les membres du conseil syndical,

- APPROUVENT le principe d'une équipe renforcée autour du projet Réserve de Biosphère.

Le renforcement de cette équipe se concrétisant comme suit :

- l'appel à un nouvel étudiant stagiaire en Master 2 MAB de l'université de Toulouse, dont le travail sera piloté en lien avec la directrice du réseau MAB France, Madame Catherine CIBIEN ;
- le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet du programme « Réserve de Biosphère » du Pays de Sarrebourg (catégorie A sur un contrat de durée déterminée de 3 ans) qui viendra renforcer l'équipe en place ;
- la mise à disposition ponctuelle de l'animatrice de la FDSEA, qui a fait l'objet d'une demande adressée au président de la FDSEA.

Le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet fait particulièrement l'objet d'un débat.

Après présentation, après débat

Adopté à la majorité

1 vote contre

1 abstention

Le Conseil syndical,

- AUTORISE le Président à solliciter le réseau MAB France pour la mise à disposition d'un stagiaire MAB dont la mission sera de réaliser l'inventaire des patrimoines naturels et humains, nécessaire au dossier de candidature.
- VALIDE la demande adressée au Président de la FDSEA pour la mise à disposition ponctuelle de l'animatrice de la FDSEA.
- ACCEPTE de porter les coûts et le plan de financement relatifs à cette ingénierie au prochain débat d'orientation budgétaire.

5. Réponse à l'appel à projets lancé par l'Etat concernant les Projets alimentaires territoriaux (délibération n°2017-070).

Lors de la séance du 26 juin 2017, les membres du conseil syndical ont été informés de l'accompagnement que la Caisse des dépôts avait proposé dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet alimentaire territorial pouvant être développé sur le territoire du Pays de Sarrebourg autour des axes suivants :

- **Structurer les filières agricoles ;**
- Valoriser davantage les ressources agricoles **à travers des circuits courts et en s'appuyant sur le label Réserve de Biosphère**
- **Valoriser l'image des agriculteurs.** Renouer des liens entre les agriculteurs et la population.
- **Identifier des nouvelles filières de valorisation** (ex. laine) avec des porteurs de projet dans le cadre de la recherche et l'innovation

Un appel à projets 2017-2018 concernant les **projets alimentaires territoriaux** a été lancé par l'Etat dans le cadre du Programme National pour l'Alimentation avec clôture des candidatures fixée au 24 novembre 2017.

L'idée première avait été de répondre à cet appel à projets.

Mais, au regard des éléments actuels, demandant à être étoffés pour pouvoir présenter un projet plus abouti, la réponse a été ajournée, dans l'attente de pouvoir répondre à un prochain appel à projets concernant ce type de projets.

Les membres du conseil syndical prennent acte de cette information.

6. Finances : décision modificative au budget général (délibération n°2017-071).

Exposé préalable :

Au titre de la participation des frais de chauffage des bureaux du PETR situé dans le bâtiment de la salle des fêtes, place du Marché à Sarrebourg, les frais de chauffage s'élèvent à 1283,07 € alors que le budget primitif en prévoyait 1.200 €.

Il y a lieu de prévoir la décision modificative ci-dessous :

Dépenses Fonctionnement				
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Fonction</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
65	658	020	Charges diverses de gestion courante	150.00 €
022	022	01	Dépenses imprévues	-150.00 €
TOTAL				0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical

- ADOPTE la décision modificative du budget principal

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

7. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 (délibération n°2017-072).

Exposé préalable :

Le Président rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales ; ce dernier dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical

- AUTORISE le Président, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	104 752 €	26 188 €
TOTAL	104 752 € €	26 188 €

Montant maximum autorisé = **26 188 €** répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	202 Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	AVOCATS SOLER COUTEAUX BIOTOPE SUR LES TOITS INDDIGO DIRECT LA DISTRIBUTION Dépenses liées au SCOT	20 000.00 €

- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat

Adopté à l'unanimité

Pôle DECHETS

8. Règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés (délibération n°2017-073)

Exposé préalable :

Le Vice-Président rappelle que le Syndicat Mixte, en tant qu'autorité organisatrice de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des habitants et autres usagers du service. Après avoir pris connaissance du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui a été transmis à chaque membre du comité syndical, les membres du Comité Syndical sont invités à délibérer pour :

- APPROUVER le règlement de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, tel que présenté en annexe,
- AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier,
- DIRE que ledit règlement sera adressé à chaque commune du Syndicat permettant aux maires d'établir un arrêté municipal, dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, pour son application sur le territoire communal.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

9. Règlement de facturation du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers assimilés (délibération n°2017-074)

Exposé préalable :

Afin de définir les modalités d'application de la Redevance Incitative, un règlement de facturation a été établi. Ce document, annexé à la présente note de synthèse, fixe les conditions d'établissements de la facturation de la Redevance auprès des usagers habitant le Syndicat mixte du Pays de Sarrebourg.

Après une description du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, ce règlement précise que la Redevance est applicable aux usagers de ce service, les ménages comme les professionnels, publics ou privés, producteurs de déchets.

Les modalités de calcul de la redevance sont ensuite expliquées, notamment la répartition entre part fixe et part variable pour les ménages en habitat individuel ou collectif, ainsi que pour les non ménages.

En outre, sont exposées les facturations spécifiques pour dotation de bacs complémentaires, pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets, ou pour l'ajout d'un verrou sur les bacs de collecte.

Ensuite, sont présentées la périodicité de facturation, la prise en compte des changements intervenus au niveau des usagers puis les modalités de recouvrement.

Enfin, ce règlement de facturation devra faire l'objet d'une approbation, avant le 01 janvier 2018, des instances délibérantes des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est appelé à :

- APPROUVER les termes du règlement de facturation de la Redevance Incitative, applicable au 1er janvier 2018, dont les principes ont été évoqués ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tous les actes se rapportant à ce dossier.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

10. Montant des contributions des Communautés de Communes membres du Syndicat au titre du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et grille tarifaire à compter du 1 janvier 2018 (délibération n°2017-075).

Exposé préalable :

Afin de d'équilibrer le budget annexe « déchets Ménagers » du Syndicat Mixte et de financer les dépenses nécessaires à l'exercice de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers, le Président soumet aux membres du Comité la grille tarifaire jointe à la note de synthèse. Cette grille tarifaire permet d'appeler les contributions des Communautés de Communes membres du Syndicat Mixte pour l'année 2018 dont le montant s'élève à :

Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg :	940.000 €
Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud :	3.650.000 €

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

11. Fixation des tarifs et des contributions d'accès aux installations de traitement des déchets à compter du 1^{er} janvier 2018 (délibération n°2017-076)

Exposé préalable :

Sur proposition du Président, le comité syndical, décide de fixer les tarifs et contributions applicables à compter du 1^{er} janvier 2018, comme suit :

- **Traitement des déchets sur la plate-forme de compostage de Pays de Sarrebourg :**
 - a. Apport de déchets verts : 21,00 € TTC / tonne
 - b. Prix de vente du compost aux professionnels (communes, entreprises et institutions) :
 - i. Tonnage annuel de 0 à 9 tonnes (prix public) 6,00 € TTC / tonne
 - ii. Tonnage annuel supérieur ou égal à 10 tonnes 2,00 € TTC / tonne
 - c. Conditionnement des boues sur la plate-forme de compostage de l'Arrondissement :
 - i. Conditionnement des boues de STEP et entreposage de 5 mois (siccité de 15 à 20 %) : 63 € TTC / tonne
 - ii. Entreposage des boues de STEP au-delà de 5 mois : 13,20 € TTC / tonne / mois
- **Traitement des déchets ultimes pris en charge sur l'installation du Pays de Sarrebourg, à partir du 1^{er} janvier 2018**
 - Déchets hors refus de centre de tri :
 - i. Déchets admissibles à l'incinération 114,00 € TTC avec TGAP / tonne
 - ii. Déchets non admissibles à l'incinération 144,00 € TTC avec TGAP / tonne
- **Prestation d'enlèvement de déchets ménagers et assimilés par un agent du Pôle déchets :**
 - Forfait de 45 € au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés
 - Taux horaire de prestation : 20 €/h
- **Prestation de mise à disposition d'une benne de déchets ménagers et assimilés :**
 - Forfait de 350 € par rotation au titre de la gestion de la prestation (mise à disposition, collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés)
- **Vente de composteurs domestiques :** 15,00 € TTC

- **Vente de composteurs isolés de restauration** (hors mise à disposition gracieuse lors d'opérations pédagogiques auprès des habitants) : 350,00 € TTC
- **Mise à disposition d'un dispositif de verrouillage d'une poubelle d'ordures ménagères** : 40,00 € TTC

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

12. Groupement de commande ventes de matériaux (délibération n°2017-077)

Exposé préalable :

Afin de bénéficier des soutiens liés aux coûts de collecte et de traitement des emballages et de percevoir les recettes générées par la reprise des matériaux issus de la collecte sélective, les Collectivités sont amenées à passer des contrats avec des Eco-organismes agréés par l'Etat tels qu'Ecoemballages (CITEO).

A partir du 1^{er} Janvier 2018, un nouveau barème de soutien de la filière Emballages va entrer en vigueur.

Aussi, les Collectivités vont être invitées à signer un nouveau contrat avec Ecoemballages (Barème F) en redéfinissant les repreneurs des matériaux issus de la collecte sélective pour les 5 prochaines années.

En tant que coordonnateur, Le Grand Nancy propose à plusieurs Collectivités de Moselle/Meurthe et Moselle de constituer un groupement ayant pour objet la vente des matériaux issus de la collecte sélective.

Le coordonnateur aura pour mission de lancer la consultation, d'analyser les offres et de notifier les contrats et avenants aux repreneurs. Chaque Collectivité signera et gèrera ensuite le suivi de son contrat directement avec les repreneurs, émettra ses titres de recette et traitera les dysfonctionnements qui pourraient survenir au cours de l'exécution du contrat.

Les matériaux concernés sont les suivants :

- Lot 1 : Bouteilles et flacons plastiques (PET Clairs, PET Colorés, PEHD)
- Lot 2 : Bouteilles, flacons et barquettes en PET Clair et Foncé, emballages ménagers rigides en PEHD, PP, PS/films
- Lot 3 : Acier
- Lot 4 : Aluminium
- Lot 5 : EMR
- Lot 6 : Cartons des Déchèteries
- Lot 7 : Briques alimentaires

Les contrats de reprise signés avec les repreneurs pour ces différents matériaux issus de la collecte sélective sont conclus pour une durée de 3 ans renouvelables 2 ans à compter du 01/01/2018.

Le Président propose au Comité Syndical :

- D'adhérer au groupement pour la vente des matériaux issus de la collecte sélective dont Le Grand Nancy est le coordonnateur.
- De s'engager pour les lots suivants à compter du 01/01/2018 pour une durée de 3 ans renouvelables 2 ans :
 - Lot 1 : Bouteilles et flacons plastiques (PET Clairs, PET Colorés, PEHD)
 - Lot 3 : Acier
 - Lot 4 : Aluminium
 - Lot 5 : EMR
 - Lot 7 : Briques alimentaires

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

13. Contrats Citéo (délibération n°2017-078)

Exposé préalable :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 et celles visées à l'article R.543-56 du Code de l'Environnement doivent contribuer à la gestion, respectivement, des déchets imprimés papiers, ménagers et assimilés et des déchets d'emballages ménagers.

Les personnes susvisées peuvent transférer leurs obligations en versant une contribution financière à une société agréée à cette fin par les pouvoirs publics. Cette dernière verse à son tour des soutiens financiers aux collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des papiers graphiques a été adopté par arrêté du 2 novembre 2016 pris en application des articles L 541-10, L541-10-1 et D.543-207 à D. 543-211 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à mettre à jour les consignes de tri des papiers sur tous les supports et à déclarer les tonnages recyclés annuellement.

Coté emballage, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L541-10 et R.543-53 à R.543-65 du Code de l'Environnement. Celui-ci fixe un nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 (barème F). Dans ce cadre, la collectivité s'engage notamment à assurer une collecte séparée prenant en compte l'ensemble des déchets d'emballages soumis à la consigne de tri. Le versement des soutiens au recyclable demeure, comme par le passé, subordonné à la reprise et au recyclage effectif des emballages collectés et triés conformément aux standards par matériau. A cette fin, la collectivité choisit librement, pour chaque standard par matériau, une option de reprise et de recyclage parmi les trois options proposées (reprise Filière, reprise Fédérations, reprise individuelle) et passe des contrats avec les repreneurs.

La société CITEO (SREP SA), issue de la fusion Ecofolio et Eco-Emballages, bénéficie, pour la période 2018-2022, à la fois d'un agrément au titre de la filière papiers graphiques et d'un agrément au titre de la filière emballages ménagers.

A cette fin et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, Citéo a élaboré, pour chacune des deux filières, un contrat type proposé à toute collectivité territoriale compétente en matière de collecte et/ou de traitement des déchets ménagers.

Par la présente délibération, il est proposé d'autoriser le Président à signer le nouveaux contrats types proposées par Citéo (SREP SA) pour chacune des filières papiers graphiques et emballages ménagers.

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016, tel que modifié par l'arrêté du 23 août 2017, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de percevoir la contribution à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets imprimés papiers et de papiers graphiques destinés à être imprimés, et de la reverser aux collectivités territoriales, en application des articles L 541-10-1 et D 543-207 du Code de l'Environnement (société SREP SA)

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant, portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans des conditions prévues par les articles R 543-53 à R 543-65 du Code de l'Environnement (société SREP SA)

Décide à l'unanimité

D'opter pour la conclusion du contrat type collectivité proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière papiers graphiques et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, ledit contrat type avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'opter pour la conclusion du contrat pour l'action et la performance' ou « CAP 2022 » proposé par Citéo (SREP SA) au titre de la filière emballages ménagers et d'autoriser le Président à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec Citéo (SREP SA), pour la période à compter du 1^{er} janvier 2018.

14. Convention déchèterie 2018 avec la Communauté de Communes du Saulnois (délibération n°2017-079)

Exposé préalable :

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée d'approuver la convention jointe à la note de synthèse entre le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze des habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling pour l'année 2018.

Le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg rémunère la Communauté de Communes du Saulnois à raison du coût de service, en fonction du nombre d'habitants des 5 villages du Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg, soit 629 habitants, en appliquant un forfait de 17 euros toutes taxes comprises par habitant et par an, soit un montant total de 10.693 euros TTC, pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention, ci-jointe, entre le Syndicat Mixte du Pays de Sarrebourg et la Communauté de Communes du Saulnois relative à l'accès à la déchèterie de Dieuze des habitants des communes d'Assenoncourt, Azoudange, Fribourg, Guermange et Desseling, pour l'année 2018,
- AUTORISE le Président ou son vice-président délégué à signer toute pièce inhérente à cette décision.
-

15. Régime indemnitaire (délibération n°2017-080)

Exposé préalable :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 27 décembre 2016 et du 16 juin 2017 pris pour l'application aux cadres d'emplois des Agents de Maîtrise, des Adjointes Techniques, des Ingénieurs et des Techniciens,

Vu la délibération n°2016-054 du 19/10/2016 relative à la mise en place du RIFSEEP pour les Attachés, les Rédacteurs et les Adjointes Administratifs,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13/10/2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité correspondant aux cadres d'emplois précités,

Le Président propose au Comité Syndical :

- De mettre en place le RIFSEEP pour les cadres d'emplois mentionnés au sein du PETR du Pays de Sarrebourg et d'en déterminer les critères d'attribution.

A compter du 1^{er} janvier 2018 et pour les cadres d'emploi concernés, Le RIFSEEP remplace les primes suivantes instaurées par la délibération n° 5d-2013 du 13/12/2013 :

→ ISS, PSR, IAT et IEMP

Les autres indemnités sont maintenues.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (**IFSE**)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (**CIA**)

1) Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP au sein du PETR du Pays de Sarrebourg au 01/01/2018 sont :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| - Les Attachés | - Les Techniciens |
| - Les Rédacteurs | - Les Ingénieurs |
| - Les adjoints administratifs | - Les adjoints techniques |

2) L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (L'IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du nombre de personnes encadrées
- De la fréquence et de la complexité des projets pilotés

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard :

- Du niveau de technicité et de connaissances particulières liées aux fonctions
- Des habilitations / permis / diplômes attendus
- De la polyvalence et de l'autonomie

- Des sujétions particulières ou de l'exposition du poste selon son environnement professionnel :

- De l'insalubrité et des contraintes physiques
- De l'exposition au stress
- De la confidentialité
- Des déplacements
- Des disponibilités et contraintes horaires

- De l'ancienneté, de l'expérience acquise

- De l'expérience acquise dans le poste, au sein de collectivités ou dans le secteur privé
- Des formations effectuées en rapport avec son poste
- De la participation à des réunions de travail

3) Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- De l'appréciation du responsable lors de l'entretien annuel

- Des compétences professionnelles
- Des qualités relationnelles

- De l'aptitude à l'encadrement
- Du respect des consignes
- De l'absentéisme

4) **Définition des groupes et fixation des montants maximums annuels du RIFSEEP :**

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT ANNUEL MAX IFSE	MONTANT ANNUEL MAX CIA
A : Ingénieurs			
G1	Direction générale	36 210 €	6 390 €
G2	Directeur de Pôle	32 130 €	5 670 €
G3	Chef de service/structure	25 500 €	4 500 €
G4	Chargé de mission	20 400 €	3 600 €
B : Techniciens			
G1	Chef de service	11 880 €	1 620 €
G2	Coordinateur	11 090 €	1 510 €
G3	Poste d'instruction et d'expertise	10 300 €	1 400 €
C : Adjointes Techniques			
G1	Chef d'équipe, assistante de direction	11 340 €	1 260 €
G2	Agent d'accueil, d'exécution	10 800 €	1 200 €

A titre individuel, le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 15 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A
- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C

Ces montants font l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

5) **Modalités et périodicité de versement :**

L'IFSE et le CIA seront versées mensuellement.

Ces primes seront proratisées selon le temps de travail des agents (temps complet, temps non complet, temps partiel). Elles seront versées dans les mêmes conditions que le traitement., c'est-à-dire maintenues dans le cas de congés annuels, de maladie ordinaire, d'accident de service/travail, de maladie professionnelle, de mi-temps thérapeutique, et de congés de maternité, paternité et adoption (cf. *délibération 2014-66*). Elles feront l'objet d'un ajustement automatique dès lors que les montants ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

6) **Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'instaurer le RIFSEEP pour les cadres d'emplois mentionnés dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de dire qu'il prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2018 et sera applicable aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

16. Subvention aux communes dans le cadre de réalisation de travaux de création de support au sol pour bornes d'apport volontaires (délibération n°2017-081)

Exposé préalable :

Le Président rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural s'est engagé dans la collecte des papiers en apport volontaire dans le cadre de l'appel à projets « accompagnement au changement » proposé par CITEO (Ex ECOFOLIO). Ainsi, des colonnes aériennes spécifiques pour la récupération du papier sont actuellement déployées dans les Communes. Les investissements réalisés sont ainsi soutenus à hauteur de 75% (achat de colonnes aériennes, communication...).

Des subventions sont également accordées pour la création de supports au sol (dalles béton) pour entreposer les colonnes à papier. En effet, pour que les collectes soient réalisées dans les meilleures conditions, il est nécessaire que les colonnes reposent sur des supports stables et dont le nettoyage est aisé.

Par ailleurs, dans de nombreuses communes, les colonnes de récupération du verre ménager reposent encore bien souvent soit sur le sol naturel (terre, herbe) ou bien sur des sols caillouteux. Les prestataires de collecte nous font souvent part de leurs difficultés de collecte à ce titre (terre, végétaux et petits cailloux qui coincent les trappes de vidage). Dans certains cas, des colonnes ont été mal refermées et se sont ouvertes par la suite.

Dans le cadre de sa subvention et après accord des Communes, le PETR fait exécuter les travaux de création des supports au sol destinés aux colonnes à papier. La prise en charge de ces travaux est assurée en intégralité par le PETR.

Afin d'optimiser les travaux et de profiter de la présence d'une entreprise sur place, il est opportun de proposer aux Communes la réalisation d'un support supplémentaire pour les colonnes de verre. Afin de les inciter à faire réaliser les travaux, une subvention de 25 % du montant T.T.C. des travaux leur serait proposée (versement sur facture).

En moyenne, pour une dalle de 6m², le montant des travaux s'élève à 881,61 € T.T.C. La participation du PETR à hauteur de 25 % s'élève à 220,41 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est appelé à :

- APPROUVER le principe du versement d'une subvention aux communes qui réaliseraient des travaux de création d'un support au sol pour les colonnes à verre, équivalente à 25 % du montant T.T.C. des travaux (versement sur facture).
- AUTORISER le versement de cette subvention sur facture présentée par les Communes concernées

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

17. Finances : décisions modificatives (délibération n°2017-082)

Exposé préalable :

Dans le cadre de l'exercice financier de fin d'année, il est nécessaire de réajuster les chapitres comptables par le biais de la décision modificative ci-dessous :

<u>Dépenses Fonctionnement</u>			
<i>Chap.</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
011	604	Achat Etudes et Prestations de Services	50 000.00 €
65	658	Charges diverses de gestion courante	500.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations	4 100,00 €

042	675	Valeur comptable des actifs cédés	1 200.00 €
022	022	Dépenses imprévues	-5 800.00 €
		TOTAL	50 000.00 €

Recettes Fonctionnement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
77	7717	Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	50 000.00 €
		TOTAL	50 000,00 €
Recettes Investissement			
Chap.	Article	Intitulé	Montant
13	1318	Subventions d'investissements	- 4 100.00 €
040	281788	Opérations d'ordre de transfert entre sections - autres	4 100,00 €
		TOTAL	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical est appelé à :

ADOPTER la décision modificative du budget annexe (847) ci-dessus

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

18. Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2018 (délibération n°2017-083)

Exposé préalable :

Le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité de :

-AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2018 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2017	25%
20 : immobilisations incorporelles	14 000 €	3 500 €
21 : immobilisations corporelles	1 307 079.88 €	326 769.97 €
23 : immobilisations en cours	205 149.04 €	51 287.26 E
TOTAL	1 526 228.92 €	381 557.23 €

Montant maximum autorisé = **381 557.23 €** répartis comme suit :

Chapitre	Article	Tiers / opération	Crédits ouverts
20	2051 Concession et droits assimilés	JVS-Contrat annuel 2018	7 000.00 €
21	2154 Matériel industriel	Arepub : Autocollants adresse poubelle, consignes de tri et poubelles carton Plastic Omium Bornes Apports Volontaires	7 000.00 € 25 000.00 €
21	2188 Autres immobilisations corporelles	Sacs pré collecte	25 000.00 €
21	21753 Installations à caractère spécifique	Alsace Application Garde-corps et caniveau déchèterie de Sarrebourg	3 500.00 €

- AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Après présentation, après débat
Adopté à l'unanimité

19. Divers

L'ordre du jour étant épuisé, le Président clôture la séance.

Le Président

Camille ZIEGER